

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie de Rumigny sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 9 novembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, M. Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, M. Gérard ADT, M. Frédéric SAPART.

Étaient absents, excusés : M. Nicolas BINOIST qui a donné pouvoir à Marie-Claude BOUTIN
Mme Véronique DUQUESNE qui a donné pouvoir à Dominique EVRARD
Mme Graziella GRENON qui a donné pouvoir à Pierre FERCHAUD

Est arrivé à 18 heures 30 : M. Jean-Baptiste CARON

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 17 novembre 2021.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Les locations de la salle polyvalente se succèdent. La mise en place d'un tableau de disponibilité de la salle polyvalente sur le site internet est à l'étude afin de faciliter les demandes de réservation.
- La compagnie Art Tout Chaud donnera une représentation le dimanche 28 novembre 2021 à la salle polyvalente
- Des sondages archéologiques ont été menés sur la parcelle de la famille LECUYER, à priori sans révéler de découvertes intéressantes.
- Une synthèse des propositions des membres de la commission « travaux » a été établie en vue d'un aménagement paysager des abords de la salle polyvalente. Une consultation d'entreprises a été lancée.
- L'étude de l'effacement des réseaux de la rue du château a été présentée par la FDE le 5 novembre à la commission « travaux ».
- Amiens Métropole a calé sa Programmation Pluriannuelle des Investissements 2022-2026.
- Le contrat de protection des agents passé avec la MUTEX pour le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail entraînant le passage à demi-traitement a été dénoncé par la commune (avec effet au 31 décembre). Des contrats individuels seront sans doute passés par les agents avec la MNT.
- Un colis de Noël sera offert à chaque personne âgée de plus de 67 ans et des chocolats pour le Noël des enfants de moins de 3 à 10 ans inclus.
- La commission « communication » se réunira le lundi 22 novembre à 19h00. Dans le litige opposant la commune à la société FRIAS, l'avocat de la commune a envoyé le solde à percevoir. Il est de 2403,27 €. Au total, la commune aura perçu 14 403,27 euros, dont il faut déduire les frais d'avocat non pris en charge par notre assurance.

2021-41. DECISION MODIFICATIVE 5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations budgétaires de régularisation à apporter au budget.

Considérant le passage de ma commune sous la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à l'intégration des travaux achevés de la salle polyvalente au compte 21311.

Les frais d'honoraires de Monsieur Brassart, architecte, mandatés au compte 2031 (actuelle nomenclature M14) doivent être basculés au compte 21311 (future nomenclature M57) et nécessitent une correction budgétaire par opération d'ordre, chapitre 041 et donc d'inscrire des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

En section d'investissement (dépenses) :

- D'abonder le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » compte 21311 de 2255.20 €

-

En section d'investissement (recettes) :

- D'abonder le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » compte 2031 de 2255.20 €

2021-42. RENOUELEMENT DU CDD DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Le contrat à durée déterminée de la secrétaire de mairie, Mme Alexandra MARESCHAL arrive à son terme le 31 décembre prochain.

Il est donc nécessaire de le renouveler, Mme BELVAL, titulaire du poste, étant en congé grave maladie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de renouveler le contrat à durée déterminée de Mme Alexandra MARESCHAL pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

2021-43. PLATEFORME MULTI-SERVICES

La commune a conclu le 6 juillet 2017 une convention avec Amiens Métropole régissant le fonctionnement de la plateforme multi-services.

Amiens Métropole élargit son domaine de prestation avec l'appui administratif pour la passation des marchés subséquents aux accords-cadres passés pour le compte de la centrale d'Achat Amiens métropole (AMCA). Par conséquent, le coût des frais de mutualisation est à modifier.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention du 6 juillet 2017 pour intégrer la mise à disposition d'une qualification en matière d'appui administratif et les coûts de mutualisation associés, les autres articles de ladite convention restant inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner son accord à la signature de l'avenant 1 à la convention plateforme Multi-services.

2021-44. LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – PERIODE DE VALIDITE DU TARIF PREFERENTIEL POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

En date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé la réglementation des tarifs de la location de la salle polyvalente avec un tarif préférentiel pour la première location de l'année pour les habitants de la commune.

Il convient de préciser que le tarif préférentiel est valable pour une période de 1 an coulante (soit les 12 derniers mois avant la nouvelle date de location) et non pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

- D'adopter le projet présenté par la Fédération départementale d'Energie de la Somme
- D'approuver la prise en charge par la FDE pour un montant de 41 211 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'inscrire à son budget 2022 la participation de la commune estimée à 59 448 €
- De demander à la FDE d'engager les études détaillées.

2021-48. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DU

PERSONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 22 bis qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu les articles 33 et 88-2 de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le choix de la labellisation comme dispositif de participation,
- décide de prendre en charge la cotisation des agents à leur organisme de maintien de salaire sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une offre labellisée,
- décide que la participation sera versée directement chaque mois par la commune à la mutuelle de l'agent.